



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU DEPLACEMENT D'ABRIBUS PUBLICITAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE METTIS

Entre les soussignés :

La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz ou son Représentant dûment habilité, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011,
d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, dûment autorisé à signer par délibération du Bureau en date du 24 octobre 2011,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre des travaux pour les lignes A et B de METTIS, un réseau de transport « phase travaux » dit « réseau futé » a été mis au point entre Metz-Métropole, autorité organisatrice des transports, la Ville de Metz, gestionnaire du marché de mobilier urbain confié à la Société JC DECAUX, et la SAEM TCRM, actuel titulaire de la DSP transport.

Ce réseau prévoit des adaptations d'itinéraires de plusieurs lignes structurantes pendant la phase des travaux de METTIS entraînant le déplacement d'un certain nombre d'arrêts dans les secteurs Plantières, Gare, Centre-Ville et Patrotte.

Les travaux concernant des mobilier installés pour le compte de la Ville de Metz mais étant réalisés dans l'intérêt du projet porté par Metz Métropole nécessitent d'être pris en charge intégralement par cette dernière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des aménagements liés au déplacement d'arrêts de transports en commun dans les secteurs Plantières, Gare, Centre-Ville et Patrotte.

ARTICLE 2 - RÉALISATION DES TRAVAUX

Il est convenu que la Ville de Metz, dans le cadre de son contrat passé avec la société JC DECAUX n°990252, fasse procéder au déplacement de mobilier urbains existants de type publicitaire sur 16 arrêts nouvellement créés.

Ce mobilier urbain devra permettre la pose d'un cadre d'information sur la glace centrale et faire apparaître la tête d'arrêt au niveau du toit de l'abribus.

Une liste portant sur les abribus devant faire l'objet d'un déplacement, ainsi que sur les nouveaux arrêts créés, est jointe en annexe.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le coût des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention est estimé à 27 122,53 € HT soit 32 438,55 € TTC.

La Ville de Metz assurera le préfinancement de ces travaux dans le cadre de l'exécution de son contrat avec la Société JC DECAUX.

Metz-Métropole procèdera au remboursement des dépenses réellement engagées par la Ville de Metz sur présentation d'un avis de paiement établi par la Trésorerie Principale de Metz-Municipale.

ARTICLE 4 - DELAIS

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature jusqu'à l'achèvement des travaux liés au déplacement des abribus et la réalisation complète des modalités financières.

Fait à METZ, le

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Le Président
de Metz Métropole
Communauté d'Agglomération

Jacques TRON

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz